

COMMUNE DE GLAIRE

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024

Le budget 2024 a été voté le 5 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ; - de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ; - de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **1 090 895,00 €**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 39.92% des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **942 930,00€**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux,

Les dotations versées par l'Etat,

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges A Caractère General	431 300,00 €	Résultat De Fonctionnement Reporté	594 551,91 €
Charges De Personnel Et Frais Assimiles	376 500,00 €	Atténuations De Charges	11 000,00 €
Atténuations De Produits	44 757,00 €	Produits Des Services, Du Domaine Et Ventes Diverses	57 364,00 €
Virement A La Section Investissement	742 516,91 €	IMPOTS ET TAXES (Sauf Le 731)	573 353,00 €
Operations D'ordres De Transfert Entre Sections	11 473,00 €	Fiscalité Locale	142 568,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (Sauf 6586)	59 800,00 €	Dotations Et Participations	256 310,00 €
Charges Financières	16 100,00 €	Autres Produits De Gestion Courante	50 300 €
Charges exceptionnelles	500,00 €		
Dotations aux amortis. , dépréciations et provisions	2500,00 €		

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.54%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.04%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13,23%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 142568 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 256 310 € soit une hausse de 11 094 € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...)).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde D'exécution De La Section D'investissement	74 895,61 €	Virement De La Section De Fonctionnement	742516,91 €
Operations Patrimoniales	7 620,00 €	Produits Des Cessions D'immobilisations	9 996,00 €
Dotations, Fonds Divers Et Réserves	22 165,10 €	Opérations D'ordre De Transferts Entre Sections	11 473,00 €
Immobilisations corporelles	5 000,00 €	Operations Patrimoniales	7 620,00 €
Emprunts Et Dettes Assimilées	257 000,00 €	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (Sauf 1068)	231 101,42 €
Immobilisations Corporelles	106 104,81 €	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (Reçues) (Sauf 138)	199 684,00 €
IMMOBILISATIONS EN COURS	884 500,00 €	Emprunts Et Dettes Assimilees	250 000,00 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- L'aménagement de locaux professionnels de santé
- L'aménagement de la rue de l'ancien lavoir à Villette
- L'étalement des voutes de l'église de IGES

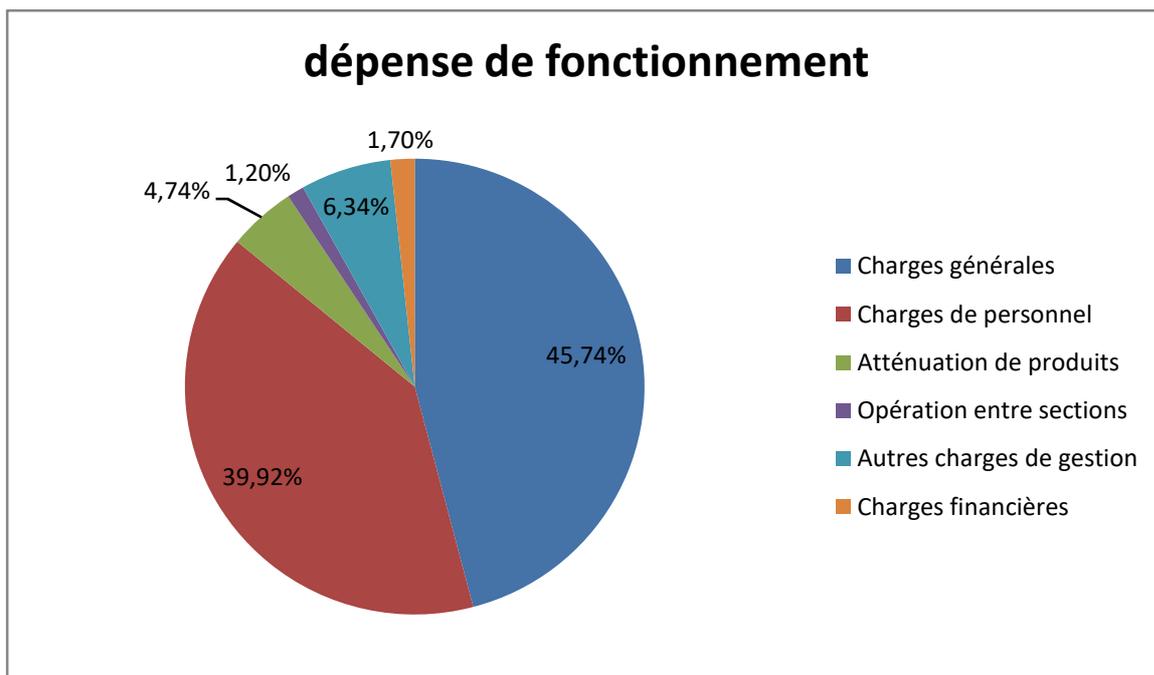
d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 61000 €
- de la Région : 138000 €

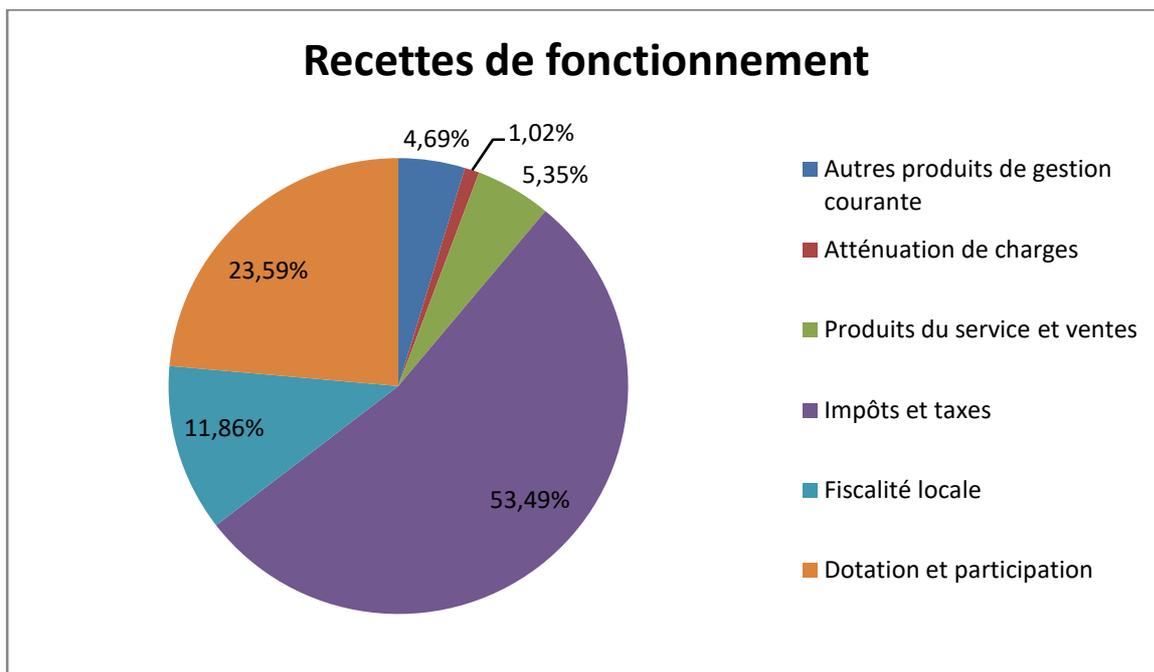
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses fonctionnement et investissement

Dépenses de fonctionnement :



Recettes de fonctionnement



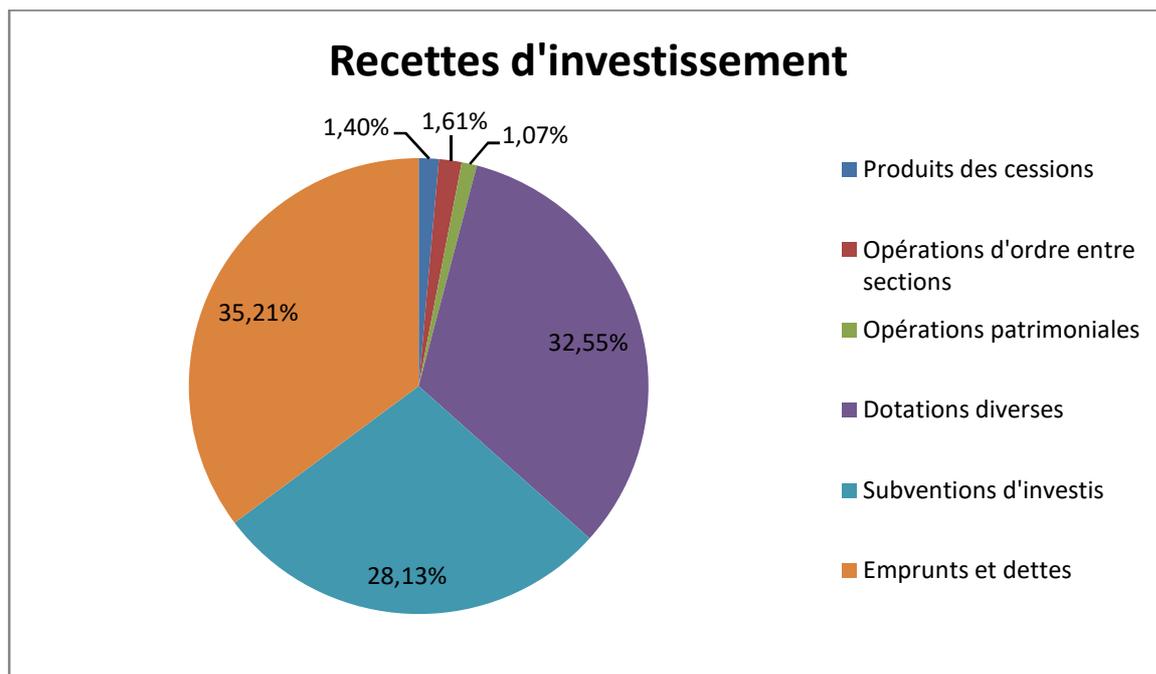
Recettes et dépenses d'investissement :

réparties de la façon suivante : Recettes

-Virement de la section de fonctionnement : 742 516,91 €

Recettes nouvelles : 709 874,42 € dont 250 000€ d'emprunt

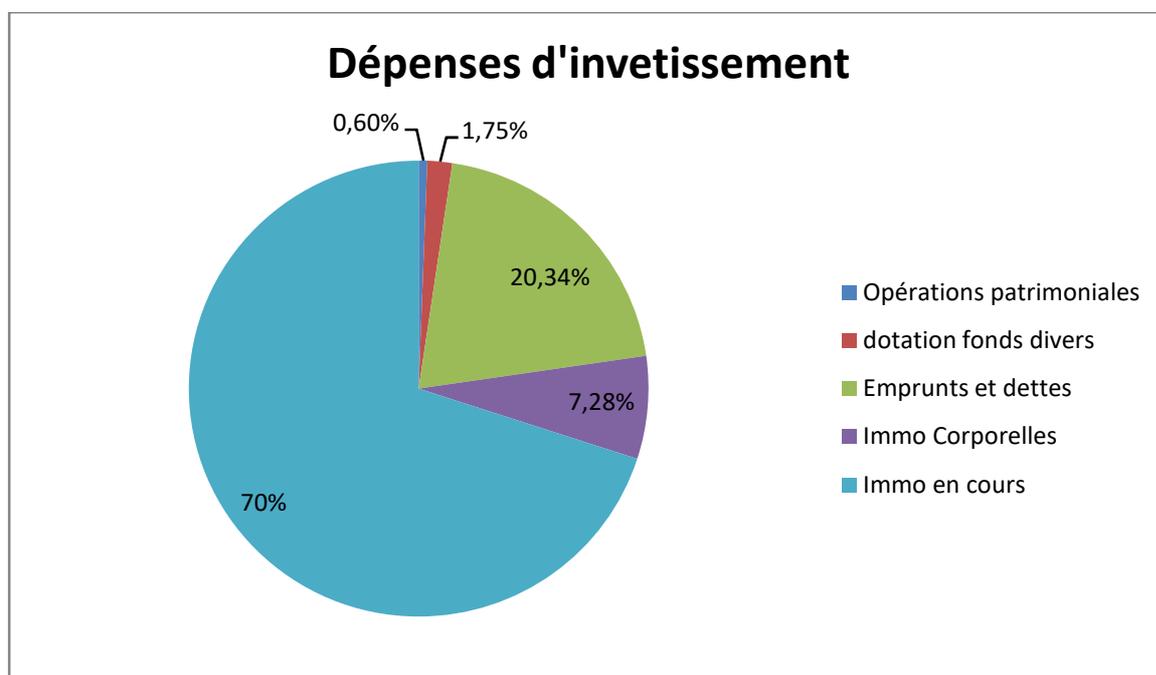
- Recettes Totales d'investissement: 1 452 391,33 €



- Restes à réalisés dépenses 2023 : 95 105,81 €

Nouvelles dépenses : 1 357 285,52 €

TOTAL des dépenses d'investissement : 1 452 391,33 €



IV) Effectifs communal

1) Les agents techniques

Huit agents permanents : trois à temps complet, un à 31h30, trois à 28h et un à 26h50 se partagent les tâches techniques, entretien des bâtiments, espaces verts, surveillance de cantine et garderie....

2) Les agents administratifs

Deux agents permanents : un à temps complet et un en temps partiel à 90 %se partagent les tâches administratives.